Nouveau Règlement sur l'immigration au Québec : besoins économiques du Québec et de ses régions au premier plan

10 août 2018

Auteur

Nicolas Joubert

Associé, Avocat

Le 2 août 2018, le nouveau Règlement sur l'immigration au Québec (« RIQ ») est entré en vigueur dans le but, notamment, de favoriser la participation des immigrants au développement du Québec et pallier la pénurie de main-d'œuvre actuellement vécue par de nombreux employeurs en région.

Le nouveau Règlement sur l'immigration au Québec apporte des changements majeurs à plusieurs programmes du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (« MIDI ») du Québec.

Le Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ), connu comme le processus régulier de soumission des demandes de Certificat de Sélection du Québec (« CSQ »), permettait auparavant de soumettre en tout temps une demande de CSQ pour les demandeurs éligibles se trouvant au Québec. Les candidats à l'extérieur du Canada pouvaient soumettre leur demande, lors de chaque période de réception, jusqu'à ce que le quota soit atteint.

Dorénavant, il ne sera pas possible de soumettre une demande de CSQ suivant le processus régulier sans y avoir d'abord été invité par le MIDI.

En effet, le Règlement sur l'immigration au Québec instaure un système de « Déclaration d'intérêt » en vertu duquel les candidats intéressés doivent présenter un formulaire de déclaration d'intérêt et attendre de recevoir une invitation du MIDI avant de présenter une demande de CSQ. La priorité sera par ailleurs donnée aux candidats souhaitant s'établir à l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal et à ceux possédant une offre d'emploi validée par le MIDI.

Le Programme de l'expérience québécoise (« PEQ »), un programme « simplifié » permettant également d'obtenir le CSQ, est également modifié de manière importante. Les détenteurs de permis de travail ouvert pour époux ou conjoint accompagnant peuvent désormais agir en tant que requérant principal dans le cadre d'une demande de CSQ soumise via le PEQ. De plus, le PEQ n'impose maintenant aucune condition quant au niveau de spécialisation du poste. Avant le 2 août

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.

2018, le candidat devait avoir occupé un emploi qualifié de catégorie 0, A ou B de la Classification Nationale des Professions (CNP) pendant 12 mois, à temps plein. En vertu du nouveau règlement, le MIDI accepte maintenant les demandes de candidats ayant occupé un poste de catégories C et D de la CNP [1].

Les programmes investisseurs et entrepreneurs du MIDI ont aussi subi des changements significatifs. Par exemple, le montant de l'investissement exigé dans le programme investisseurs a été augmenté de 1 200 000 $ à 2 000 000 $ et les actifs requis sont passés de 800 000 $ à 1 200 000 $. Quant au programme entrepreneurs, il existe maintenant deux volets, soit la création d'entreprises innovantes et la création et l'acquisition de petites et moyennes entreprises au Québec.

Pour toute question concernant le nouveau RIQ, les programmes mentionnés ci-dessus ou leurs conditions particulières, nous vous invitons à nous contacter.

1. La CNP est un outil qui classifie et catégorise les professions du marché du travail canadien. La catégorie 0 correspond aux gestionnaires, la catégorie A requiert habituellement une formation universitaire tandis que la catégorie B exige généralement une formation collégiale ou un programme d'apprentissage. Les catégories les moins spécialisées sont C et D : la première requiert une formation de niveau secondaire et/ou une formation spécifique à la profession et la seconde demande habituellement une formation en cours d'emploi.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.